

Le Président Cab-FD /JG/OC/2009-165

Paris, le - 5 0 CT 2009

Monsieur Baptiste DANEL 77, Rue de Montgeron 91330 YERRE

Mon cher Baptiste,

J'ai bien reçu le courrier que tu m'as transmis par mail du 28 juillet 2009 où tu dénonces le refus par la Commission d'équivalence des diplômes d'admettre à présenter le concours d'ingénieur les titulaires de Master en sciences et sociales.

Ta lettre comporte deux erreurs :

- 1<sup>ère</sup> la Commission d'équivalence des diplômes est hébergée par le CNFPT, mais sa composition est fixée par décret, elle est présidée par un Conseil d'Etat et les représentants du CNFPT y sont minoritaires.
- 2<sup>ème</sup> cette Commission applique un décret du Ministère de l'Intérieur qui a restreint des conditions d'accès au concours d'ingénieur.

C'est pourquoi je ne peux que t'inviter à t'adresser à ce dernier et non au CNFPT qui se contente d'abriter la Commission et d'assurer son secrétariat sans avoir aucune autorité sur elle.

En souhaitant que les revendications des étudiants urbanistes trouvent une solution.

Je te prie d'agréer, Mon cher Baptiste, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François DELUGA Député-Maire du Teich

mentemen